

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 123.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du Domaine Public sur la Place des Fêtes « CIRQUE SOL'AIR » à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de BARNEVILLE-CARTERET,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1 et L 2213-1 à L. 2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, Les dernières directives préfectorales dans le cadre du plan Vigipirate ;

VU, la demande du 14 mai 2025 présentée par Monsieur Claude VALOGNES au nom de l'association « SOL'AIR » sise 6, Le Bel Hamelin à Cherbourg-Octeville (50130) afin de pouvoir occuper le domaine public sur la Place des Fêtes (partie située entre l'Hôtel Jersey et les toilettes publiques) pour l'implantation d'un chapiteau en vue de l'organisation et du déroulement de stages de cirque pour enfants pendant les périodes suivantes : du 21 au 25 juillet 2025 et du 28 juillet 2025 au 1 août 2025-23h59 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Barneville-Carteret a décidé d'accueillir l'organisation de ces stages de cirque sur la Place des Fêtes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité du public à cet effet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

À cet effet, l'association « SOL'AIR » sise 6, Le Bel Hamelin à Cherbourg-Octeville (50130) est autorisée à occuper le domaine public sur la Place des Fêtes (partie située entre l'Hôtel Jersey et les toilettes publiques) pour l'implantation d'un chapiteau en vue de l'organisation et du déroulement de stages de cirque pour enfants pendant les périodes suivantes : du 21 au 25 juillet 2025 et du 28 juillet 2025 au 1 août 2025-23h59 ;

ARTICLE 2^{ème} :

L'Association « SOL'AIR » se devra tout au long de cette manifestation d'assurer la mise en sécurité du site à l'aide de véhicules, de plots béton, de barrières etc. et également d'assurer la sécurité à l'entrée du site par la présence de vigiles et de bénévoles en nombre suffisant.

ARTICLE 3^{ème} :

Il est expressément convenu que L'association « SOL'AIR » sise 6, Le Bel Hamelin à Cherbourg-Octeville (50130) supportera l'entière responsabilité de cet événement pour lequel il s'engage à souscrire une couverture d'assurance appropriée pour cette manifestation englobant également les risques éventuels de dégradation de matériel.

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelle qu'en soit la nature survenant pendant cette manifestation.

ARTICLE 5^{ème} :

La signalisation des lieux sera mise en place par les organisateurs conformément aux dispositions de l'article 1^{er}.

ARTICLE 6^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Les Gardes Champêtres de Barneville-Carteret,
- Le Directeur des Services Techniques de la Commune de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre de Secours et d'incendie de Barneville-Carteret,
- L'Association « SOL'AIR »,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à Barneville-Carteret, le 14 mai 2025.

Le Maire,

David LEGOUET.

